

(1)

( N° 59. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1852.

---

Crédit extraordinaire de fr. 811 02 c<sup>s</sup> au Département des  
Affaires Étrangères (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

---

MESSIEURS,

La section centrale, qui a examiné le Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1853, a été chargée de vous présenter un rapport sur le projet de loi concernant un crédit extraordinaire de fr. 811 02 c<sup>s</sup>, qui a été présenté dans votre séance du 23 novembre dernier.

Ce projet a pour but d'allouer à la caisse de prévoyance des pêcheurs de Nieupoort les sommes tenues en réserve pendant les années 1842 à 1846, qui ont été déduites des primes allouées par les Budgets; elles ne constituent donc pas une dépense nouvelle.

Comme le dit l'exposé des motifs, le règlement du 21 avril 1842, qui institue des primes en faveur de la petite pêche de marée, stipule, à l'art. 5, que le tiers de ces primes doit être versé dans la caisse de prévoyance. Il y a eu impossibilité jusqu'à présent, pour ce qui regarde la ville de Nieupoort, de faire ce versement, car la caisse de prévoyance, pour les pêcheurs de cette localité, n'a été établie que récemment; elle a été approuvée par arrêté royal du 25 novembre 1851. La section centrale a trouvé qu'il est juste d'accorder maintenant à la caisse de prévoyance de Nieupoort les sommes tenues en réserve par les Budgets précédents. et dont la loi sur la comptabilité de l'État ne permet plus de faire le paiement sans une loi nouvelle; elle a donc l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

JEAN VAN ISEGHEM.

*Le Président,*

V<sup>te</sup> VILAIN XIII.

---

(1) Projet de loi, n° 43.

(2) La section centrale, présidée par M. VILAIN XIII, était composée de MM. OST, DE LEHAYE, ROGIER, DU MORTIER, LE HON et VAN ISEGHEM.